



LE PRECURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

AVIS.

Les bureaux du Précurseur sont maintenant
rue du Gare, N° 5, au 2° étage.

Messieurs les Actionnaires du PRÉCURSEUR sont pré-
venus qu'une assemblée générale aura lieu dans les bu-
reaux du journal, rue du Gare, n. 5, le vendredi 20
juillet courant, à sept heures du soir.

LYON, 17 juillet.

Nous voudrions pouvoir nous rappeler et transcrire ici tex-
tuellement toutes les belles phrases par lesquelles les jour-
naux ministériels nous assuraient que l'Europe voyait sans
chagrin se dérouler notre révolution; ces louanges aux mo-
narches absolus, qui, disait-on, avaient marché avec le
temps et compris enfin la nécessité invincible du progrès; qui
ne songeaient nullement à contrarier le développement des
idées libérales et qui n'étaient point assez fous pour ne pas
sentir que l'heure était venue d'entrer dans un système de
concessions successives, et d'améliorations populaires. — Il
serait piquant de rapprocher ces pompeuses apologies de la
sainte-alliance du document qui vient de tomber d'Allemagne
comme la foudre au beau milieu des rêves de nos *capables*.

Il n'était pas possible, certes, et c'est un témoignage que
les rois ne peuvent s'empêcher de nous rendre et qu'ils nous
rendent en effet par le profond mépris que leur inspire notre
lâche politique; il n'était pas possible de se montrer moins
révolutionnaire que n'a fait la France depuis 1830. Si la fièvre
de mécontentement qui ronge les masses populaires se ma-
nifestait de temps en temps par quelque accès d'indocilité tur-
bulente, les excuses, les humbles soumissions ne manquaient
pas pour faire pardonner ces excès. Et d'ailleurs, l'esprit
général de l'administration, le personnel de la cour et des
ambassades, les poursuites acharnées contre la presse, les
persécutions contre tout ce qui tenait à la *révolution de juillet*,
les galanteries dont la duchesse de Berry était l'objet, étaient
de bonnes raisons qui avaient leur poids et que la diplomatie
du château savait faire valoir convenablement.

Cependant, malgré tout cela, les rois ne sont pas con-
tens et le montrent clairement; les rois ont fait périr la
Pologne, et nous les avons laissé faire; — ils ont étouffé
l'Italie, et nous les avons complimentés; — ils ont mystifié
la Belgique, et nous nous sommes prêtés à la plaisanterie :
pourtant ce n'est pas assez.

Les rois ont soudoyé chez nous les conspirateurs carlis-
tes et les chouans de la Vendée; ils ont amusé nos *capa-
bles* avec des promesses de désarmement, et ralenti chez
nous, et presque arrêté le mouvement commercial; ils ont
tenu dans un perpétuel effroi toute la population industrielle,
ils ont fait perdre à la France des milliards de productions;
ils nous ont forcés à accroître notre dette dévorante, à
grossir encore monstrueusement notre budget, à anéantir
en un mot notre vie nationale, soit matérielle, soit morale;
— mais toutes ces victoires sans péril ne les ont pas satis-
faits; dix campagnes malheureuses ne nous auraient pas
affaibli autant que les deux années de *paix* que l'Europe nous
a accordées : on veut davantage encore.

On veut porter jusque sur notre frontière, à six marches
de Paris, des armées toutes prêtes pour la guerre; on veut
nous enserrer dans une ceinture de baïonnettes; on veut
nous presser de tous côtés jusqu'à ce que nous ne puissions
plus même respirer; alors qu'une conspiration carliste éclate
en Vendée ou dans le Midi, et tout notre avenir sera dans
l'issue d'une bataille sous les murs de Paris : si nous la
perdons....

Il ne nous restait plus un ami parmi les peuples euro-
péens; les peuples nous méprisent autant que les rois; mais
il s'éveillait au sein de la vieille et dormante Allemagne quel-
ques sympathies pour cette glorieuse pensée de 89 que re-
présente encore le drapeau tricolore. Les Allemands, au
mois d'août 1830, venaient en pèlerinage saluer de l'autre
rive du Rhin cette bannière ressuscitée, et son souvenir les
agite aujourd'hui : on va finir leurs rêves. — La presse chez
eux commençait à remplir son rôle civilisateur : la sainte-
Alliance va faire la censure à coups de canon.

Ainsi s'approche de jour en jour ce duel immense entre
la liberté et le despotisme que nous avons tant de fois prédit
et qu'on niait. Combat périlleux aujourd'hui et qui n'eût été
en 1831 qu'un magnifique triomphe. Ainsi, tandis que nous
voyons nos forces nous abandonner, notre courage s'amollir,
l'esprit public languir et mourir peu-à-peu, notre ennemi
prend une vigueur croissante, s'avance pas à pas et guette
le moment de tomber sur nous et de nous écraser.

Les journaux ministériels ne disent *pas un mot* du proto-
cole de la diète germanique. Tous le rapportent sans y ajou-
ter la moindre observation. — Il faudra quelques jours aux
capables pour trouver les excellentes raisons par lesquelles
ils nous démontreront que cette pièce est insignifiante et
peut-être même qu'elle prouve l'affection des rois pour la
révolution de juillet.

De bonnes gens voient la guerre prochaine dans le pro-
tocol de la diète.

Le juste-milieu ne fera pas la guerre; il fera la censure
comme la diète germanique, et peut-être mieux qu'elle,
pour prouver sa bonne volonté.

Le protocole fera saisir trois ou quatre fois encore le
Précurseur et les journaux de sa couleur. — Voilà tout.

On lit dans la *Tribune* :

« Messieurs du parquet avaient cru trouver un chef d'ac-
cusation accablant dans DEUX assignats saisis au bureau de
la *Tribune* : les explications données par M. Germain Sarrut
ont dû paraître concluantes à M. le juge d'instruction. Ces
assignats sont de l'an III de la république; notre collabora-
teur a expliqué à M. Leblond comment ils se trouvaient dans
nos bureaux; nous pensons que la personne anonyme qui
nous les avait adressés de Lyon, et qui n'avait cru sans
doute faire qu'une plaisanterie, se hâtera d'intervenir dans
cette affaire, et d'apporter son témoignage à l'appui de nos
assertions. Garder un plus long silence serait se rendre cou-
pable de déloyauté et complice des hommes du parquet qui
puisent dans les faits les plus simples des charges contre
ceux qu'il leur convient de mettre en prévention.

» Ces assignats nous ont été envoyés par une personne
de Lyon, qui, tournant en plaisanterie les condamnations
prononcées contre notre gérant, et l'amende de 12,000 f.
à laquelle avaient été condamnés MM. Sarrut et Bascans,
offrait d'en payer sa bonne portion et nous faisait tenir pour
sa part de souscription deux assignats de 2,000 francs. »

La *Tribune* n'est point le seul journal que le juste-milieu
gratifie de ses spirituelles espiègleries. Après la condamna-
tion par défaut qui a frappé le rédacteur du *Précurseur*, nous
avons aussi reçu dans une épître, non pas anonyme, mais
dans laquelle des signatures étaient contrefaites, un assignat
de *cinq lires*. Nous nous estimons heureux de n'avoir pas
été soumis à une saisie ou à des perquisitions, pendant que
la lettre d'envoi et la généreuse offrande roulaient sur les ta-
bles de nos bureaux, puisque de ces foudroyantes pièces
de conviction aurait pu sortir quelque redoutable chef d'ac-
cusation. D'un autre côté, nous regrettons que la perte de
l'épître nous prive d'en réjouir nos lecteurs; comme échan-
tillon de bonne plaisanterie, de bon goût, de prétention au
burlesque et à la satire, elle était en tout digne du parti qui
a une si touchante prédilection pour l'anonyme.

On n'a pas oublié, sans doute, l'agréable facétie du jour-
nal ministériel de Lyon, qui disait, trois jours après les évé-
nements de juin : « Il paraît que les assignats trouvés chez
un des accusés *ne sont pas une fiction*. » Le *Courrier* avait
sans doute ses raisons pour être bien informé.

La *Tribune* connaît bien mal ce parti, si elle attend de
lui une démarche en faveur de la vérité, quand cette vérité
doit servir à la justification d'un journal. Nous sommes con-
vaincus que l'anonyme lyonnais est enchanté du résultat de
sa plaisanterie, et qu'à ce prix il voudrait la renouveler
souvent.

Quant à nous, nous n'avons pas besoin de faire observer
quelle délicatesse exquise inspirait notre spirituel anonyme :
la plaisanterie moqueuse est de très-bon goût envers un
homme qui vient d'être condamné à quatre ans de prison et à
d'énormes amendes. C'est vraiment de la générosité de juste-
milieu.

Une lettre de Berlin du 6 juillet annonce qu'il n'est ques-
tion dans cette ville que de graves désordres qui ont éclaté
parmi les Russes à Varsovie. Au départ du courrier, on n'a-
vait point encore de détails précis, mais ces bruits prenaient
beaucoup de consistance. (Constitutionnel.)

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Permettez-moi de répondre, par les faits suivants, aux
allégations qui terminent votre article sur l'Université et, en
particulier, sur le collège royal de Lyon, dans votre numéro
du 15 du courant.

On se plaint que la bibliothèque de l'établissement ne soit
pas assez fournie en ouvrages modernes. Des dépenses beau-

coup plus fortes que les années précédentes ont été faites
depuis deux ans en acquisition de livres, dont le choix a
été arrêté par le conseil académique. De nouveaux crédits
sont sollicités auprès du ministre pour compléter la collec-
tion des meilleurs écrivains en littérature, en histoire, en
philosophie.

Le cercle des études, borné pendant long-temps aux lan-
gues anciennes, aux mathématiques et à la physique, em-
brasse maintenant les langues vivantes, l'histoire politique
l'histoire naturelle, la cosmographie.

Autrefois, avant d'entrer en mathématiques spéciales, il
fallait avoir parcouru toute l'échelle des études littéraires.
Au moyen des cours préparatoires récemment établis pour
les écoles polytechnique, de St-Cyr et de marine, cette
classe, autrefois déserte et dans laquelle on peut être admis
aujourd'hui après une première année d'études, a réuni, ce
dernier exercice, assez d'élèves pour présenter dix candidats
au concours de l'Ecole polytechnique.

Dans le désir d'étendre l'instruction à tous les besoins, de
répondre à tous les vœux, le collège a ouvert, en outre,
des cours spéciaux de commerce aussi complets que le com-
portent le nombre et l'instruction des jeunes gens qui les
suivent.

Après des améliorations aussi essentielles et aussi rapides,
comment expliquer une attaque si inopinée contre un éta-
blissement depuis long-temps en possession d'une belle re-
nommée, et dont plusieurs professeurs ont fixé dernière-
ment l'attention de MM. les inspecteurs-généraux, par leurs
talents et leurs excellentes méthodes ?

Quoi qu'il en soit, Monsieur, les faits que j'ai cités sont
authentiques, à la connaissance des parents, des jeunes
gens, de toute l'administration : vous les accueillerez, j'es-
père, avec empressement, puisqu'ils vous mettront à même
de réparer une injustice dont vous vous êtes rendu l'instru-
ment sans le vouloir, sans doute.

J'ajouterai, Monsieur, qu'il est de toute fausseté que les
parents retirent les enfans et que ceux-ci demandent à s'en
aller.

Les réglemens universitaires mettant à la charge des fa-
milles tout trimestre commencé, il arrive dans tous les col-
lèges, que quelques parents retirent au dernier trimestre de
l'année classique, les enfans qui sont à la fin des études et
qui n'ont plus qu'un mois ou six semaines à passer au col-
lège. Les élèves qui ont quitté se trouvent tous dans cette ca-
tégorie et appartiennent aux cours spéciaux : mais, si l'on
remarque qu'au 1^{er} juillet 1830 il y avait dans le collège seu-
lement 176 pensionnaires; au 1^{er} juillet 1831 201, et qu'il y
en a aujourd'hui 227; on verra que nous ne sommes pas me-
nacés de la décadence qu'on nous a prédite.

Ici finit ma tâche, Monsieur, je n'ai point à défendre MM.
les professeurs, ils sont suffisamment protégés par les succès
de leur enseignement, par l'affection de leurs élèves, par la
confiance et la considération qui les entourent.

C'est à cette affection des jeunes gens pour leurs maîtres
que les parents sont redevables de cette fidélité à l'ordre et
à la discipline qui ne s'est pas démentie un seul instant, de-
puis deux ans.

Avant de terminer, Monsieur, qu'il me soit permis de re-
gretter que l'accusateur ait gardé l'anonymat. L'autorité per-
sonnelle fortifiée, affaiblit ou détruit une accusation. Du reste,
je le somme, sur l'honneur, de produire au grand jour les *pré-
cieux détails* qu'il promet de donner en tems et lieu sur le collège.
L'opinion publique, et au besoin les tribunaux, nous ren-
dront, j'espère, une éclatante justice.

J'espère, Monsieur que vous ne refuserez point de donner à
la défense toute la publicité que vous avez donnée à l'attaque.
Agréez, etc.

Le proviseur,
NOUSSELLES.

M. le proviseur a eu raison de penser que nous ne re-
fuserions point d'insérer la réclamation qu'il nous adresse.
Quoiqu'il n'ait été nullement attaqué dans l'article auquel il
lui plaît de répondre, nous aimons trop la vérité en toute
chose pour repousser aucun document propre à la mettre
dans tout son jour. — La personne qui nous a remis cet
article répliquera sans doute à M. le proviseur et lui donnera
les *renseignemens* qu'il paraît désirer. Nous ignorons les mo-
tifs qu'elle peut avoir pour garder l'anonymat. Tout ce que
nous pouvons dire, c'est que les destitutions qui ont frappé
trois jeunes professeurs pleins de talent, sont un motif suffi-
sant d'excuse pour ceux sur qui les dénonciations ne se-
raient pas encore tombées jusqu'ici. — Le caractère de M.
Noirot éloignant toute idée de lâcheté personnelle dans l'é-
crivain anonyme, tout le monde approuvera une prudence
qui peut priver les puissans de l'Université d'une vengeance
sans péril.

En attendant que nous ayons pu communiquer à cette
personne la lettre de M. Nouselles, nous nous permet-
tons de faire remarquer qu'elle passe fort adroitement sur
l'objet principal de la note que nous avons publiée, c'est-à-
dire le traitement brutal que M. l'abbé Noirot s'est permis
dans l'église, et en présence des élèves, envers un jeune
homme auquel le caractère et l'habit de M. Noirot ne per-
mettaient pas d'exiger une réparation. C'est là-dessus qu'il
aurait fallu s'expliquer, et l'on n'en dit pas un mot.

Quant à nous, qui avions jusque-là entendu dire beaucoup de bien de M. l'abbé Noiroi, nous croyons devoir insister sur ce point principal de notre précédent article. Nous ré-pétons que la conduite de M. le professeur est digne tout au plus d'un collège de Chambéry, et s'il veut examiner de sang-froid l'acte dont il s'est rendu coupable, nous sommes convaincus que son bon sens lui fera facilement apercevoir combien il s'est éloigné des règles de convenance, de modération, de douceur, nous dirons même d'humanité, que son caractère et sa position lui imposaient.

Si M. Noiroi ne le reconnaissait pas de lui-même et ne réparait pas autant qu'il est en lui ses torts envers le jeune homme qu'il a grossièrement frappé, son procédé, qui pouvait jusqu'ici n'être attribué qu'à un tempérament violent, serait regardé par tous les gens de bon sens comme indigne d'un prêtre chrétien, d'un homme d'esprit, et d'un honnête homme.

A. P.

Vers la fin du mois de mai dernier, une émeute éclata à Vienne parmi les ouvriers de cette ville par suite de l'augmentation subite et extraordinaire du prix du blé. Cette émeute fut apaisée par les sacrifices que s'imposa l'autorité municipale, qui fit distribuer aux ouvriers indigents du blé à un prix très-au-dessous du taux ordinaire. Quelques citoyens vinrent au secours de la détresse des malheureux, et nous devons citer particulièrement le nom de M. Vuillemin, huissier, qui, dès le premier jour, adressa à l'autorité un secours de 100 fr. pour être distribués aux plus nécessiteux.

Nous nous empressons de signaler ce trait de bienfaisance, dont le mérite est encore augmenté par la position de fortune de M. Vuillemin, qui ne lui permettait qu'avec peine de s'imposer un pareil sacrifice. De pareils exemples sont trop rares pour ne pas être connus, et c'est toujours avec plaisir que nous les livrons à la publicité.

REVUE DES JOURNAUX.

Résolution de la Diète Germanique.

LE COURRIER FRANÇAIS.

Le 22^e protocole de la diète de Francfort pourra causer de l'irritation, mais non de la surprise; on s'y attendait. Il ne pouvait sortir autre chose des combinaisons réunies de la chancellerie de Vienne et de celle de Berlin. Les conclusions du nouveau protocole tendent à maintenir pour tous les états de la confédération le caractère obligatoire de la loi du 20 septembre 1819. Cette loi, sortie du congrès de Carlsbad, établissait pour certains états de l'Allemagne un régime soi-disant constitutionnel, avec la censure et la dépendance absolue des assemblées représentatives : elle s'occupait principalement des universités, qui alors donnèrent de graves inquiétudes; aujourd'hui, c'est quelque chose de mieux que des universités, ce sont des populations tout entières qui veulent la liberté et qu'il s'agit d'enchaîner. Les moyens établis en 1819, avec de nouveaux et nombreux développements, ont paru ce qu'il y avait de mieux, et, en effet, il serait difficile d'aller au-delà. Il n'y a point eu cette année de congrès à Carlsbad ni ailleurs; on a évité l'espèce d'appareil qui accompagne ces sortes de réunions; mais le concert entre les grandes puissances du nord n'a pas été moins intime, les communications moins actives, le but commun poursuivi avec moins de persévérance. On a parlé d'un traité d'alliance conclu entre les trois cabinets. Qu'il y ait ou non un traité, l'alliance existe, et elle porte ses fruits.

Le président de la diète a été aussi réservé que possible en indiquant les causes de l'agitation qui règne en Allemagne. Il en a dit assez pourtant pour faire sentir que tout le mal vient de la révolution de juillet, et donner la mesure des sentiments que portent à cette révolution les puissances directrices de la diète. Il est donc reconnu que l'esprit de liberté travaille une grande partie de l'Allemagne, et comme au besoin de liberté il n'est pas de meilleur remède que le despotisme, la diète déclare que la censure sera rétablie dans toute l'Allemagne; que les assemblées ou états des diverses principautés auront une entière liberté de délibération, sauf qu'ils ne pourront refuser les allocations de subsides, faire des propositions législatives, parler d'accusation contre les ministres, récriminer contre les ordres et injonctions de la diète; les séances de ces états seront publiques avec certaines restrictions, c'est-à-dire, qu'elles ne le seront pas du tout. La diète exercera une surveillance active et continue sur l'allure et les actes de ces états, et en cas d'insubordination, une bonne occupation militaire, ordonnée par la diète, et renforcée par la prévoyance de l'Autriche et de la Prusse, rétablira aussitôt l'équilibre des pouvoirs constitutionnels, troublé par la démagogie. Tout cela établit pour les états secondaires de l'Allemagne l'asservissement le plus complet qui fût jamais aux volontés de l'Autriche, de la Prusse et aussi de la Russie, qui ne se montre point ici à découvert. C'est pour l'Allemagne un décret d'esclavage, et nous ne voyons vraiment pas pourquoi on conserve ces prétendues constitutions et ces formes dérisoires d'assemblées délibératives établies par le congrès de Carlsbad. Quand la loi de la force est proclamée aussi ouvertement, on devrait se dispenser de ce reste d'hypocrisie.

LE MESSENGER.

C'est un code renouvelé des âges de la plus odieuse dépendance. Il n'y a pas de force humaine qui en puisse assurer l'exécution.

Les rois germains se croient donc encore dans leurs fers.

Mais les peuples en sont sortis. L'esprit a parlé, et le sort des Allemands ne dépendra que d'eux, non pas des soldats de la diète.

Le *Moniteur* n'a point offert ce document à ses lecteurs.

Notre ministre des affaires étrangères est d'une santé affaiblie; mais il n'est pas si dépourvu de force encore qu'il ne se doive sentir emporté à de nobles protestations à la vue d'un tel monument diplomatique.

Le parti à prendre par le cabinet français n'est pas douteux. Il n'a pas deux routes à suivre. Si les peuples de la Confédération se soumettaient à ces conditions si rudes, peut-être y aurait-il lieu pour la France à retarder ses réclamations; mais le cri sera général, tout ce qui a de l'énergie et de la raison se soulèvera contre des prétentions si injustes et contre un retour à des formes si détestées de gouvernement.

Ce cri de l'Allemagne retentira en France, et alors c'est à nos ministres à répondre aux vœux qui se tourneront vers eux.

Voilà des événements qui se préparent comme furent ceux du XVI^e siècle. Il y eut une lutte en ce temps-là dans laquelle le roi de France fit fautes sur fautes, et perdit tout, s'écria-t-il lui-même, *hors l'honneur*.

Cette fois, il faudra non-seulement ne pas perdre, mais gagner; non-seulement ne pas manquer aux alliances naturelles avec les Allemands du Rhin, mais les cimenter avec courage. C'est une revanche à prendre. Au lieu d'arrêter la civilisation il faut se placer à sa tête; si la France manquait à ce rôle, l'Angleterre le prendrait seule et c'en serait fait de tout notre avenir.

C'est aujourd'hui que la position se dessine. Il ne s'agit plus seulement de la Pologne, ou de l'Italie, ou de la Belgique, ou d'Alger. Il s'agit de nos Allemands, de nos voisins, de nos frères; de ceux qui entendent, comprennent et veulent la liberté comme nous; la liberté et des rois, la liberté et l'ordre, la liberté pure de sang et d'excès, mais la liberté enfin et non l'esclavage; mais la liberté comme il convient à des hommes de se la devoir, et non d'indignes entraves comme il plairait aux cabinets de les forger.

Le grand masque des puissances est arraché. Les traités même de l'alliance dite sainte, sont déchirés. Ce n'était pas assez que Vérone, Vienne, Aix-la-Chapelle et tous ces congrès où nos destinées avaient été marchandées par nos ennemis.

Vous voyez ce qu'on donne à l'Allemagne; c'est-à-dire ce qu'on préparerait à la France.

LE JOURNAL DU COMMERCE.

Tant qu'il n'y a eu que des insurrections armées comme à Goettingue, où l'insurrection a échoué, comme à Dresde et à Brunswick, où elle a réussi, il n'y avait encore en Allemagne que peu de chances pour la liberté; ce n'étaient que des faits isolés, des indices de révolution plutôt qu'une révolution même; le terrain n'était pas disposé. Mais depuis que la presse politique est devenue populaire, depuis que des écrivains patriotes se sont signalés sur tous les points à l'animadversion du pouvoir comme à la reconnaissance des citoyens, depuis que l'autorité les poursuit de ville en ville et que le peuple les applaudit, que la police les met en prison et que les habitants les adoptent pour fils, la révolution a commencé, les idées de liberté ont pénétré dans les masses, les sociétés secrètes vont être remplacées par des associations publiques; au lieu des réunions obscures et des correspondances mystérieuses du *Tugend-bund*, on aura des assemblées de Hambach et des feuilles publiques indépendantes; un esprit public se formera, des liens s'établiront entre les provinces: il y aura enfin une Allemagne.

Sans doute ce grand événement politique ne s'accomplira pas sans obstacle. Les résistances se préparent à mesure que le mouvement prend de l'activité.

Des organes découverts de l'absolutisme sont envoyés devant en enfans perdus, et des feuilles publiques tracent aux monarques régulateurs des destinées des peuples, les devoirs que leur impose leur haute mission. « Il faut, dit en propres termes la *Gazette de Manheim*, organe du parti rétrograde, anéantir la liberté de la presse, suspendre la publicité des séances des assemblées délibérantes, enlever à jamais aux états-généraux le droit de régler les impositions, droit qui réduit les gouvernements et les princes à l'état de mendiants; supprimer toute feuille qui aurait la moindre tendance inconvenante; défendre, sous les peines les plus sévères, toute association qui n'aurait pas obtenu l'autorisation des gouvernements; supprimer toute université où de dangereuses doctrines sont professées. »

Voilà le programme, il est complet; reste à savoir ce que la diète et les cabinets feront pour l'exécution. Déjà le petit sénat de la ville libre de Francfort, donnant le signal, décide qu'on fera une loi pour interdire les associations et les fêtes populaires; mais des couronnes civiques sont offertes par les citoyens notables au petit nombre de sénateurs qui se sont affranchis de la crainte de la diète, et une adresse pleine d'énergie leur est votée. De plus sérieuses tentatives contre la liberté éprouveront sans doute de plus puissantes résistances.

LE TEMPS.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner la teneur de ce mémorable document, que l'on dirait écrit pour le 16^e siècle, tant l'anachronisme des idées paraît flagrant.

Dix-huit plénipotentiaires assistaient à la séance, représentant ces petits états de l'Allemagne qui n'égalent pas à eux tous le nombre de suffrages dévolus par l'acte fédéral à la Prusse et à l'Autriche. Il n'y a pas eu de discussion; la scène était arrangée à l'avance et faisait depuis plusieurs mois l'objet de conférences suivies entre les divers membres de la confédération; soit menaces, soit persuasion, chacun avait donné en particulier le consentement que l'assemblée générale devait légaliser.

Le président a exposé à la diète, au nom de l'Autriche et de la Prusse, que la révolution de juillet avait produit en Allemagne une agitation intérieure qui menaçait l'existence de la confédération. L'anarchie de la presse, l'abus de la parole au sein même des chambres, les travaux journaliers

de la propagande insurrectionnelle et la faiblesse de chaque souverain pour résister à ce mouvement des esprits, telles sont les images sous lesquelles les deux cours se représentent les dangers du moment. Pour remédier à cette maladie de l'opinion publique, elles proposent de faire un emploi ferme et énergique des moyens que l'acte fédéral leur accorde.

Ces moyens ont pour but de maintenir l'autorité des souverains au-dessus des chambres représentatives, et celle de la diète au-dessus des souverains; de telle sorte que ceux-ci se dédomment par l'esclavage de leurs sujets du joug que les deux grandes puissances font peser sur leur tête.

Le protocole pose donc en principe que l'initiative des lois appartient aux princes, et que les chambres ne peuvent l'exercer que sous la forme de pétitions, les souverains restant libres d'accorder ou de refuser. Le motif de rejeter la pétition, motif péremptoire, serait le cas où la concession qui est demandée se trouverait en opposition avec la constitution, ou plutôt avec les volontés de la diète.

Un autre principe de ce nouveau droit public porte que des sujets ne peuvent dans aucun cas refuser l'impôt nécessaire à la marche d'un gouvernement bien ordonné, et s'il arrivait qu'une assemblée donnât ce mauvais exemple, on lui ferait l'application des articles 25 et 26 de l'acte final de Vienne, c'est-à-dire que la diète aviserait au rétablissement de l'ordre en envoyant des troupes au secours du gouvernement attaqué, même sans aucune demande de sa part.

Quant aux débordemens de la presse périodique, sans vouloir enchaîner les progrès naturels de l'esprit humain, l'Autriche et la Prusse proposent aux membres de la confédération de maintenir, en attendant les résultats du travail de la commission nommée par la diète pour combiner des mesures uniformes sur la compression de la publicité, la loi provisoire du 20 septembre 1819, loi fidèlement observée en Prusse et en Autriche, où l'on conserve jusqu'aux nouvelles, aux titres des livres et aux qualités usurpées par les gouvernements révolutionnaires.

Mais les puissances ne pensent pas que la diète puisse agir avec efficacité dans l'intérêt des droits acquis à la confédération, si elle n'est mise en état de les défendre contre les attaques des chambres et contre les excès de la presse. Il faudrait donc (ce sont toujours l'Autriche et la Prusse qui parlent,) il faudrait établir une commission qui entrerait en exercice toutes les fois qu'une assemblée représentative se réunirait dans la confédération. Si la commission apercevait une tentative de contravention aux lois fédérales, elle en donnerait connaissance à la diète, afin que celle-ci prit des mesures ultérieures.

Du reste, les princes ont mission, chacun dans ses états, de faire respecter la diète, et si les attaques contre ce corps souverain venaient à se renouveler, on procéderait contre les délinquans comme on procède contre les attaques à la personne du prince ou au gouvernement.

Ces diverses mesures sont autorisées en termes assez vagues par le texte des six articles; par le sixième et dernier, la diète se réserve l'interprétation de l'acte fédéral et des décisions qu'il contient.

Dans la séance où la diète a discuté ces importantes résolutions, les puissances qui les proposaient ont annoncé que, pour affermir le système social de l'Europe et pour écarter toute attaque contre la confédération, de quelque côté qu'elle pût venir, elles mettaient leurs armées à la disposition de la diète. Or, l'Autriche et la Prusse, qui offrent les secours de leur intervention, seront aussi les juges de la nécessité de cette intervention; leurs voix ont, dans la diète, le nombre et la prépondérance.

Il ne manque donc rien au protocole du 28 juin, ni la force d'exécution, ni les moyens de rendre inévitable l'emploi de la force. Comme la charte octroyée avait l'art 14 et la charte de 1830 l'état de siège, l'acte fédéral sert de prétexte à l'établissement d'une commission qui sera tout à la fois un pouvoir supérieur à la puissance royale, aux pouvoirs législatifs, et un véritable comité de salut public. Instituée pour surveiller les chambres et la presse, cette inquisition politique doit avoir pour effet de les enchaîner. Ces fantômes de gouvernement représentatif, dont le courage de quelques représentants voulait faire une réalité, perdront bientôt jusqu'à leur nom, après avoir perdu leur existence, l'impôt sera ordonné par quelque chambellan et dépensé par quelque favorite.

Tout cet avenir on le décrète sans hypocrisie avec un langage militaire. Il faut que l'étendue du malait paru bien grande pour que le pouvoir absolu, après tant de tâtonnemens, se jette de plein saut dans les remèdes héroïques; pour que, devant ramener les populations libérales aux saines doctrines, il essaie de leur faire franchir en quelques jours un intervalle de plus d'un siècle.

La sainte-alliance a brûlé ses vaisseaux, le glaive est tiré, la lutte commence. Où finira-t-elle, et comment? Nous voyons bien le but, nous ignorons la distance. L'Allemagne a combattu trente ans pour la liberté religieuse; mais elle a déjà la liberté religieuse comme un levier puissant qui abrégera le combat de la liberté politique.

LE NATIONAL.

Nous recommandons aux plus sérieuses méditations de nos lecteurs la déclaration de la diète de Francfort, en date du 6 juin. Nous la publions ci-dessous dans son entier.

Il ne faut pas se dire : Ceci est une affaire qui regarde les Allemands, et dont nous n'avons pas à nous mêler. Souvenons-nous, au contraire, que, grâce aux traités de 1815, ces traités souscrits avec un empressement si honorable par le gouvernement du 7 août, la prétendue Allemagne d'aujourd'hui s'étend jusqu'à six marches de Paris. Or, la déclaration qu'on vient de lire ne fait autre chose qu'attribuer à la Prusse et à l'Autriche le droit de concentrer leurs armées entre la rive gauche du Rhin et notre frontière, sous prétexte de mettre la paix dans la Bavière cis-rhéane ou dans

tout autre district lié par les traités de 1815 à la confédération germanique.

Cette déclaration de Francfort mérite encore notre attention à un autre titre : c'est qu'elle expose pour la première fois, depuis la révolution de juillet, les principes du droit politique de la sainte-alliance, tels qu'ils ont été professés par le congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone. Rien n'est changé à ces doctrines. Le progrès des tems et des mœurs n'est pas parvenu jusqu'aux immuables souverainetés allemandes.

La question de paix et de guerre entre nous et la sainte-alliance tient en deux mots à ceci : La France se ralliera-t-elle ou ne se ralliera-t-elle pas au droit politique reconnu, non-seulement par l'Europe germanique, mais par la totalité du continent européen !

Depuis la révolution de juillet, la France admet en principe :

Que la nation est le souverain ;
Qu'elle a droit de se donner telle forme de gouvernement qui lui convient ;

Que tous les pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire, émanent d'elle, et ne sont qu'une délégation de sa souveraineté ;

Que le pouvoir exécutif ou la couronne ne peut porter aucune ordonnance contraire à la constitution ou aux lois ; (c'est la radiation de l'art. 14, radiation que la mise en état de siège de Paris n'infirmait point) ;

Que l'initiative des lois appartient également aux trois branches du pouvoir législatif ;

Qu'aucune loi n'est loi avant d'avoir réuni les suffrages unanimes des trois branches du pouvoir législatif, c'est-à-dire que toute loi est rejetée du moment qu'elle est repoussée par le roi, ou par la chambre des députés, ou par la pairie ;

Que la chambre des députés, exclusivement appelée à débattre et discuter la loi de l'impôt, peut rejeter cette loi, c'est-à-dire refuser le budget ;

Que le contingent de l'armée est voté annuellement par la chambre des députés, laquelle peut refuser une armée aussi bien qu'un budget ;

Que les citoyens ont le droit de publier leurs opinions, en se conformant aux lois répressives, aucune loi préventive ne pouvant être rétablie ;

Qu'enfin, quand la constitution est violée par la couronne ou par le pouvoir législatif, le corps de la nation a le droit et le devoir de refuser, non pas le budget, qui n'est que le chiffre de l'impôt, mais l'impôt lui-même.

Voilà le droit politique de la France depuis la révolution de juillet, quant au gouvernement du pays.

Pour le dehors, elle a renoncé à la propagande, à la condition que tout le monde y renoncerait, c'est-à-dire qu'elle a posé en principe, dès le lendemain de sa révolution, que nul n'avait le droit de porter ou d'imposer à son voisin les institutions, ou libérales ou illibérales, dont il s'accommodait chez lui. On sait avec quelle religieuse fidélité le gouvernement du 7 août s'est abstenu de recommander à ses voisins l'imitation des institutions françaises.

Le droit politique de l'Europe pourra peut-être se concilier quelque jour fort bien avec le nôtre ; mais, quant à présent, ce serait trop peu de dire qu'il en diffère ; il lui est diamétralement opposé dans toutes ses parties.

L'Europe monarchique pense et déclare de nouveau, par l'organe de la diète de Francfort :

Que les princes régnans sont légitimes de toute antiquité ; que tout pouvoir est en eux, émane d'eux, qu'en un mot le prince est souverain, et souverain sans partage ;

Que la nation n'a pas le droit de réclamer ni d'exiger des institutions à sa convenance ; qu'il appartient au prince seul d'accorder les concessions qu'il juge compatibles avec sa dignité, avec les intérêts d'ordre et de stabilité dont il est le représentant unique ;

Que toute concession, par cela même qu'elle est concession, est révocable quand elle a été reconnue susceptible d'amener des abus ;

Que dans les pays d'état, c'est-à-dire ceux où il existe une ou deux chambres, ces chambres ne peuvent pas être partie du pouvoir exécutif ; qu'elles n'ont que voix consultative et non pas délibérante ; qu'après les avoir entendues, le prince est toujours maître d'adopter telle résolution qu'il lui plaît, sa souveraineté étant absolue et indivisible ;

Que les chambres contrôlent le budget ; qu'elles peuvent adresser de respectueuses représentations sur la nature et l'étendue des dépenses ; mais que, dans aucun cas, elles ne peuvent refuser un budget, et qu'il est criminel à elles de faire entendre la menace d'un refus de budget, l'état ne pouvant jamais être privé des ressources qui l'alimentent ;

Quant aux sujets, ils sont sujets et non pas citoyens. Le refus de l'impôt serait de leur part une révolte contre le prince, et toute révolte est crime de lèse-majesté ;

Qu'au gouvernement seul appartient de fixer le contingent annuel et d'augmenter ou de diminuer les forces de terre et de mer ;

Que les sujets n'ont le droit de publier leurs opinions qu'à la condition de respecter les pouvoirs établis, et que la censure, ou même une interdiction absolue, est toujours facultative pour le pouvoir, dont la souveraineté est indivisible aussi bien à l'égard de la presse que des assemblées d'états.

Voilà le droit politique intérieur des puissances germaniques représentées dans la diète de Francfort.

A l'extérieur, elles posent ce principe général que c'est le droit et le devoir des souverains de transporter et d'appuyer les uns chez les autres les principes qu'ils croient seuls compatibles avec l'intérêt général des trônes et la conservation des aristocraties ; c'est-à-dire que la propagande absolutiste leur paraît le premier devoir des princes absolus qu'ils veulent ne pas être renversés. En cela ils sont conséquents.

Entre le droit politique tant intérieur qu'extérieur de la

France de juillet (expression consacrée et dont nous demandons pardon de nous servir) et le droit politique de la diète de Francfort, on voit qu'il n'y a pas plus de différence qu'entre le jour et la nuit. Ici tout part de la souveraineté nationale ; là de la souveraineté monarchique. On voit, par les conséquences rigoureuses tirées séparément des deux principes, jusqu'à quel point ils sont compatibles.

Sous la restauration, nous n'étions pas d'accord avec notre gouvernement sur les principes du droit public français, tant intérieur qu'extérieur. La France tenait pour les principes que sa révolution de juillet a réalisés ; la couronne pour le droit politique de la sainte-alliance. Nous voulions le gouvernement représentatif ; la restauration ne voulait reconnaître que le gouvernement consultatif. Nous voulions des libertés conquises et irrévocables ; la restauration soutenait que ces libertés n'étaient que concédées, et, par conséquent, pouvaient être retirées. Nous attribuions à nos chambres le droit de rejeter le budget, et nous le droit de rejeter l'impôt ; la restauration niait que nous eussions un tel droit, et disait, avec la diète de Francfort, que la révolte n'était jamais permise ; que, refuser à l'état sa subsistance, c'était se révolter contre lui. Nous voulions qu'il n'y eût plus de censure, et la restauration entendait conserver la censure facultative, et même le droit de supprimer et de confisquer les journaux. A l'extérieur, nous étions, comme aujourd'hui, pour la liberté de nos voisins ; la restauration, suivant les doctrines de la diète de Francfort envoyait cent mille hommes en Espagne pour y détruire une constitution arrachée par l'insurrection.

De si profondes différences d'opinion devaient amener des explications à coups de fusil. Nous fûmes assez heureux pour être les plus forts, et nos principes passèrent ; ils devinrent dès-lors le droit politique de la France et de son gouvernement, ostensiblement du moins.

Nous voici enfin représentés, par le gouvernement, en face de l'Europe absolutiste, qui depuis Vérone n'avait pas élevé la voix aussi haut. Le juste-milieu nous avait tant dit qu'entre la sainte-alliance et nous il n'y avait pas le plus petit dissentiment ; qu'on en était venu à tenir compte mutuellement des différences de situation, et à très-bien concevoir que ce qui était vérité et vertu sur la rive droite du Rhin pouvait être mensonge et crime sur la rive gauche ; mais que tous ces jugemens étaient relatifs, et que l'Europe ne pensait pas plus à nous imposer ses opinions, que nous à la forcer d'accepter les nôtres.

Voilà cependant que la diète de Francfort nous accuse nettement d'avoir provoqué, par voie d'exemple, ce qu'elle appelle les abominables désordres de l'Allemagne et il s'agit de savoir si notre gouvernement sera ou ne sera pas d'accord avec la diète sur la manière d'apprécier ces perturbations et sur les mesures à prendre pour y mettre un terme.

Nous avons la conviction que le gouvernement du 7 août applaudit à tous les principes proclamés par la diète de Francfort, et qu'il ne lui manque, pour nous assurer le bienfait de la paix, que d'oser manifester hautement son approbation. Il a tort d'être si timide. Il ne peut plus se maintenir en France et en Europe qu'en se rattachant hardiment à toutes les doctrines de la diète de Francfort, et en sollicitant, comme faveur insigne, qu'on veuille bien lui permettre de coopérer, partout où sera besoin, à la répression de l'esprit démagogique, à charge de revanche s'entend ; car, si le gouvernement du 7 août aidait le roi de Bavière ou le grand-duc de Bade à se faire respecter chez eux, il faudrait bien qu'en retour les généreux alliés du grand-duc de Bade et du roi de Bavière, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, l'aideraient à comprimer la démagogie nationale ; dans le cas où l'effectif des 314 mille hommes ne suffirait pas.

Il n'y a pas ici de juste-milieu à chercher ni d'absurde milieu à trouver. Il faut que la diète de Francfort adopte nos principes, ou que nous nous rangions aux siens ; que nous repassions du gouvernement représentatif au gouvernement consultatif ; que nous perdions l'initiative de la proposition des lois ; que nous perdions le droit de renverser un ministère par un coup de majorité ou par le rejet de l'impôt ; que le pouvoir royal recouvre la censure facultative, la souveraineté absolue qui concède ou retire les libertés, mais qui ne les consent pas et surtout ne les jure pas. Moyennant tout cela, la France reprendra son rang parmi les nations civilisées à la mode de la diète de Francfort. Si le gouvernement du 7 août n'entreprend pas cette contre-révolution chez nous, il faut qu'il proteste contre ces déclarations insolentes de la diète de Francfort, déclarations qui sont toutes un anathème direct lancé contre nous et contre lui.

Mais non, on veut la paix, la paix à tout prix ; on l'aura au prix que nous venons de dire. Il faut déjà regarder la brutale expulsion des Polonais et la circulaire de M. Barthe contre la presse comme des mesures dictées par la diète de Francfort. Ce ne sont que les premiers pas. Jamais on ne les eût osés sans les tristes événements de juin, événements qui ont fourni aux ennemis de la liberté des prétextes pour entreprendre contre elle. Mais à moins que des prétextes semblables ne soient fournis, on n'ira pas plus loin. On ira expirer misérablement devant la prochaine convocation des chambres, si tôt ou si tard qu'elle vienne. C'est aux hommes à tête ardente à se défier et d'eux-mêmes et des instigateurs de police, en ce moment dirigés dans tous les sens pour obtenir une nouvelle explosion des mécontentemens publics, mécontentemens trop justes, mais qui se doivent de n'être pas dupes d'entraînemens insensés ou de mystifications abominables.

Qu'on se persuade bien que, le lendemain d'un nouveau 6 juin, nous aurions, par ordonnance, non plus l'état de siège, mais la confiscation des journaux, le rétablissement de la censure, la dissolution des chambres, et quelque constitution octroyée dans les principes de la diète de Francfort, constitution qui, du gouvernement représentatif, nous ferait retomber dans le gouvernement consultatif, c'est-à-dire dans le plus hypocrite et le plus insultant de tous les arbitraires.

Ce sont là les expédiens médités par la camarilla doctrinaire qui a mis Paris en état de siège, et qui voulait faire fusiller rétroactivement les écrivains par les conseils de guerre. Après ce qu'elle a fait on peut tout attendre d'elle. Heureusement son coup manqué, son essai de terreur avorté, sont un avertissement venu en tems utile. Nous l'avons déjà dit, il ne se trouvera pas dix insensés qui veuillent, en se perdant, lui fournir un prétexte de tuer la liberté et de sacrifier la France en faisant, elle, sa paix avec l'Europe.

PARIS, 15 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Au moment où le grand-seigneur donnait à Hussein-Pacha le titre et les fonctions du rebelle Méhémet-Ali, et condamnait à mort lui et son fils, ce dernier prenait Saint-Jean-d'Acre qui s'est en effet rendue le 24 juin, après un siège de plusieurs mois.

Tous les journaux de l'opposition regardent aujourd'hui, et avec quelque raison, la résolution adoptée par la diète germanique, dans sa dernière séance, comme une déclaration de guerre non-équivoque contre la France. Le *Constitutionnel* qu'on peut regarder comme la plus prudente des feuilles, qui ne sont pas corps et biens au ministère, n'hésite pas à regarder à la suite de cet acte des mesures de vigueur comme tout-à-fait indispensables.

On assure, d'ailleurs, et nous avons des raisons pour croire le fait vrai, que c'est seulement par les journaux d'Allemagne, que l'habile cabinet qui nous dirige a connu les graves délibérations de la 22^e séance de la diète.

Nonobstant l'opposition du gouvernement, la société des télégraphes commerciaux continue ses travaux préparatoires. Mais on nous assure que la note du *Moniteur* a découragé beaucoup d'actionnaires.

A côté des dispositions plus ou moins menaçantes des puissances voisines, dispositions sur lesquelles au moins aucune de ces puissances ne cherche à s'excuser envers nous, on trouve humble et indigne de la France, la circulaire que, sous le pli des préfets, M. de Montalivet vient d'adresser bien réellement aux cabinets étrangers pour leur expliquer sans qu'ils s'en effarouchent, la mobilisation sur le papier de 500 bataillons de garde nationale mobile. C'est une singulière contre-partie des déclarations faites dans le sein de la diète germanique.

On parle de nouveau de nommer un président du conseil des ministres. M. Durand de Mareuil, notre représentant temporaire à Londres, aurait donné communication au gouvernement du désir exprimé à ce sujet par le premier ministre en Angleterre, et cette considération aurait vaincu les scrupules et les petites raisons d'intérieur qui depuis plusieurs mois laissent le ministère sans chef responsable. Nous aurions mieux aimé que la résolution eût été inspirée par des conseils qui ne vinssent pas de l'autre côté du détroit.

Le général Donnadieu s'est vanté ces jours derniers de n'attendre, pour être replacé sur le cadre d'activité de l'armée, que le retour du maréchal Soult des eaux du Mont-d'Or.

Il a été beaucoup question d'une correspondance ministérielle à l'usage des journaux de départemens, qui, au besoin, informait les lecteurs des jugemens qui n'étaient pas rendus, et leur annonçait le rejet du pourvoi de Geoffroy, quand au contraire la cour de cassation accueillait ce pourvoi. Cette correspondance sort de l'officine d'un petit journal ministériel appelé la *Sentinelles du Peuple*, rue du Mail, n° 7, à Paris.

CHOLÉRA-MORBUS.

DERNIER BULLETIN OFFICIEL SANITAIRE DE PARIS, 15 JUILLET.

Tel qu'il sera publié dans le *Moniteur* de demain.

Décès dans les hôpitaux, hospices, etc.	26
A domicile.	62
Total.	88
Diminution sur le chiffre d'hier	29
Malades admis dans les hôpitaux.	68
Sortis guéris.	19
Morts par d'autres maladies.	47
Chiffre du jour correspondant de l'année dernière (15 juillet 1831).	43

DÉPARTEMENTS.

(Correspondance particulière.)

STRASBOURG. — On nous écrit de Bischwiller, 10 juillet : Plusieurs électeurs et habitans notables de Bischwiller, qui, dans cette circonstance, ont été les interprètes des sentimens de la grande majorité de leurs concitoyens, se sont rendus mardi dernier auprès de M. Coulmann, pour offrir à leur digne député un témoignage d'estime à l'occasion de sa destitution des fonctions de maître des requêtes.

Le Mans, 12 juillet.

On remarque que tous les journaux de l'Ouest sont d'accord pour annoncer une nouvelle levée de chouans, un dernier effort de leur part. Nous dirons à ce sujet, que dans notre département aucun des principaux chefs de bandes n'a été saisi.

PÉRONNE. — Une bannière d'église représentant une touffe d'épines surmontée d'un lys, avec cette inscription : *Sicut lilium inter spinas*, a été saisie dans notre ville chez un marchand d'ornemens. Ce serait une commande du doyen d'Aix.

NOUVELLES.

A l'instant nous apprenons que M. le ministre des affaires étrangères, qui devait partir ce matin même pour la campagne, afin d'y prendre le repos dont il a besoin, s'est décidé à rester à Paris quand les nouvelles d'Allemagne sont arrivées.

Ces nouvelles ont produit, comme nous l'avions prévu, une vive sensation au ministère, et nous ne serions pas surpris que leur gravité ne hâtât le retour du maréchal Soult.

— Le choléra fait de tels ravages à Metz, que l'on parle, nous écrit-on, de suspendre momentanément le cours de la justice.

— On écrit de Leyde qu'on attend dans ces parages la flotte russe dont l'amiral Heyden, hollandais d'origine, et qui se trouve depuis quelque temps à La Haye, doit prendre le commandement.

Suivant les bruits qui couraient, on croyait qu'une division navale hollandaise serait mise sous les ordres de cet amiral, pour agir de concert dans le cas de circonstances prévues.

— On a trouvé ce matin sur les murs de la capitale de nombreux placards provocateurs en faveur de Henri V; plusieurs individus surpris à les afficher ont été arrêtés.

— On nous écrit de Toulon, par voie extraordinaire : « Nous apprenons par le *Suffren*, arrivé de Bonne, que le général Uzer a fait une reconnaissance, dans laquelle il a eu deux hommes tués (un Français et un Turc) et 11 blessés (5 Français et 6 Turcs). Les Arabes ont perdu beaucoup plus de monde. »

— On nous écrit de Provins, le 1^{er} juillet :

Il y a deux jours, on portait en terre un lancier mort à l'Hôtel-Dieu du choléra-morbus, lorsqu'au moment de descendre le cercueil dans la fosse, on entendit des cris étouffés; on se hâta d'ouvrir la bière; et tout aussitôt le lancier se mit sur son séant, car il n'était pas mort; on l'aida à se débarrasser du linceul, et il retourna à pied à l'hôpital.

— Un fait d'une nature odieuse nous est dénoncé par une lettre de M. Séguin, décoré de juillet, détenu à Sainte-Pélagie depuis le 8 juin. Une dame avec laquelle il devait se marier, et qui venait le voir, a été arrêtée comme sa complice. Cette arrestation a été accompagnée de tout ce qui pouvait la rendre plus cruelle. Au moment où M. Séguin revenait de l'insurrection, et descendait de l'infeste voiture dite *panier à salade*, la dame qui l'attendait a été saisie tout-à-coup brutalement, entraînée quoiqu'évanouie, sans qu'il ait pu lui porter secours. La lettre de M. Séguin porte le caractère d'une irritation violente, et qui ne s'explique que trop. La position d'un détenu n'est-elle pas assez cruelle par elle-même, sans qu'on l'aggrave encore par un raffinement de rigueur qui est aussi contraire à l'esprit de la loi qu'à la justice et à l'humanité ?

— La lettre suivante a été publiée dans les journaux de Paris :

« Monsieur,
« En réponse à l'article du *Moniteur* que votre feuille cite aujourd'hui sur l'établissement de nos lignes télégraphiques à l'usage du public, nous vous prions de vouloir bien informer vos lecteurs que, malgré cet avis, nos travaux commencés depuis plusieurs mois n'en seront pas moins continués, parce qu'aucune loi ne donne ni ne peut donner au gouvernement le droit de priver le commerce et les particuliers de ce mode rapide de communications.

« Agréez, etc. Alex. FERRIER et comp.

« Paris, 14 juillet 1852. »

— On écrit de Darmstadt que les députés du grand-duché de Hesse, loin de se laisser intimider par l'ordonnance de la diète germanique, sont fermement décidés à refuser le budget dans le cas où leur gouvernement n'accorderait pas la liberté de la presse aussitôt après l'ouverture des états, qui est très-prochaine. Il va sans dire que les députés de Bade et de Wurtemberg suivront la même ligne politique, commandée par les intérêts et par la dignité de l'Allemagne.

— On lit dans plusieurs journaux la lettre suivante :
Colmar, le 10 juillet 1852.

Monsieur,
Pendant que M. Barthe lance des circulaires, il destitue des patriotes; je suis de ce nombre, et vous prie de vouloir bien insérer dans votre patriotique journal la lettre que j'adresse à mon ancien camarade en carbonarisme.

Le brave homme ne s'arrêtera sans doute pas en si beau chemin, et il faut penser qu'avec l'aide des camarillas de province il parviendra à frapper jusqu'aux membres les plus imperceptibles de la hiérarchie judiciaire. C'est à ma qualité de patriote ardent et de correspondant de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* que je dois cette légère disgrâce; je ne puis que m'honorer sous le ministère des illégaux, car aujourd'hui la conscience d'un membre du parquet honnête homme est véritablement à la torture.

Recevez, etc. R. Yves.

Monsieur le ministre,

Lorsque je fus appelé à des fonctions publiques, dès les premiers jours de la révolution de juillet et sous le ministère du vénérable Dupont (de l'Eure), j'eus le malheur de croire qu'il me serait permis de conserver les principes à la faveur desquels j'avais été nommé.

Cette pensée ne m'abandonna pas lorsque vous arrivâtes au ministère, et je me crus d'autant plus autorisé à rester patriote intègre que je me souvenais alors que nous avions autrefois conspiré ensemble et que j'avais été votre camarade en carbonarisme.

Aussi parlais-je hautement des institutions républicaines, si solennellement promises, des maux de mon pays, des souffrances du peuple, et quand un jour mon cœur d'honnête homme se mit à battre d'indignation en présence de l'oubli des plus saintes promesses, et de la violation des droits les plus sacrés, je ne compris pas ses élans et je crus pouvoir dire ce qu'il me disait.

Il paraît, M. le ministre, que je me suis trompé, car je viens de lire dans le *Moniteur* l'ordonnance qui me révoque de mes fonctions. Cette légère disgrâce, peu juste, il est vrai, mais fort logique dans le système du 15 mars, m'a trouvé tel que j'avais été, tel que je serai toujours, car je ne suis pas de ceux qui changent avec le temps et les hommes. Toutefois je ne puis que vous remercier de ce que d'autres appelleraient une brutalité ministérielle. En me rendant à l'indépendance et aux habitudes honorables de ma profession d'avocat, vous avez levé le siège de ma conscience.

Agréez, etc.

Renaud YVES, avocat.

J'oubliais de vous dire, M. le rédacteur, que le ministre m'a destitué sans s'arrêter aux notes de M. le procureur-général Rossé; il a préféré s'en rapporter à mes dénonciateurs.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Taillandier.)

Affaire de la rue des Prouvaires.

(Audience du 14 juillet.)

L'audience indiquée pour dix heures ne s'ouvre qu'à midi. Pendant la nuit, l'accusé Colin fils a été saisi d'une attaque de choléra. La cour avertie a sur-le-champ envoyé chercher deux médecins, de l'Hôtel-Dieu, MM. Gaillard et Récamier; ces médecins sont descendus à la conciergerie et ont examiné Colin fils.

A midi l'audience est ouverte: MM. Gaillard et Récamier sont présents. M. le président: La cour vous a chargés d'examiner la situation de Colin fils; veuillez nous faire connaître le résultat de votre examen.

MM. Récamier et Gaillard déclarent qu'ils ont reconnu et constaté que l'accusé Colin était affecté d'une atteinte de choléra. Ils s'accordent à dire qu'il est hors d'état de supporter les débats sans danger pour sa vie.

La cour, sur les réquisitions de M. l'avocat-général, disjoint la cause de Colin fils de celle de ses co-accusés, et ordonne la continuation des débats.

M^e Guillemain: Je demanderai à la cour la translation de Colin fils dans une maison de santé.

M. le président: C'est-là l'affaire du président. C'est une chose déjà faite. J'ai signé l'ordre de translation avant de monter sur le siège.

L'avocat de l'accusé: L'accusé Descloux éprouve en ce moment les prodromes du choléra. Il ne demande pas que sa cause soit disjointe; il prie seulement la cour de lui faire donner une place plus commode.

Descloux est placé sur un banc séparé.

La cour reprend l'audition des témoins.

Le sieur Scheffer, gendarme: J'étais autrefois brigadier dans un régiment de lanciers. Depuis, je suis entré dans la gendarmerie. Un jour, je fus conduit chez l'accusé Charbonnier de la Guesnerie, qui me dit: «Quoi, vous n'êtes encore que brigadier de lanciers; vous devriez être déjà officier. Si vous vouliez m'en croire, vous seriez bientôt lieutenant, et peut-être capitaine.» Alors il me parla de la famille déchue, de la fidélité que lui devaient les anciens soldats de la garde. Il me dit qu'il fallait me montrer dans l'occasion, et tâcher d'avoir avec moi le plus de monde possible. Il me donna une pièce de vingt sous à l'effigie de Henri V.

L'accusé Charbonnier de la Guesnerie répond qu'il ne parla en aucune manière, au témoin, de Henri V. Celui-ci exposa sa misère, le malheur qu'il avait eu de perdre sa femme et de rester sans fortune avec trois enfants en bas âge. Je crus pouvoir alors lui donner quelques secours. Au surplus, la conversation ne fut pas longue, parce que Scheffer et la personne qui l'accompagnait étaient dans un état presque complet d'ivresse.

Scheffer: Je n'étais pas en ribotte. Il est vrai que l'homme qui m'accompagnait avait un verre de vin dans la tête.

La cour entend les témoins relatifs aux accusés Gillot, Billard, Maréchal et Manger; leurs dépositions n'offrent d'autre intérêt que les plaisanteries

groisives et les naïvetés de faubourg dont Manger entremêle ses réponses. Ainsi il appelle M. le président son camarade et repousse tous les témoignages produits contre lui en disant: «Ce coco-là ment comme on ne ment pas; il mérite d'avoir le poing coupé.» Du reste, il ramène toujours sur le tapis sa pauvre vache qu'il allait chercher à la barrière de la Maison-Blanche, ce qui l'empêcherait d'être le même soir à la barrière des Deux-Moulins. — Mais, lui objecte M. le président, la plupart de ces témoins sont vos amis, ils n'ont aucune animosité contre vous. — Oui, répond Manger, des amis comme il y en a tant, qui font honneur et mauvais jeu.

Pommier déclare avoir vu Biard recevoir de l'argent au cabaret des Deux-Moulins.

L'accusé Biard nie avec vivacité.

L'audience est suspendue. A la reprise, plusieurs témoins font des dépositions sans aucun intérêt.

On entend les gardes municipaux qui ont arrêté Paoul, rue de la Monnaie.

Un cocher de cabriolet déclare que, le 1^{er} février, il a conduit Patriarche et un autre individu; il raconte les courses nombreuses qu'il a faites avec l'accusé dans Paris: s'étant douté, d'après les conversations qu'il avait entendues et les confidences à lui faites par un cocher de fiacre qui était arrêté à la même porte, qu'il se tramait quelque conspiration, il en prévint un garde municipal.

L'accusé Patriarche prétend avoir gardé le cabriolet bien moins de temps que ne le prétend le témoin.

L'audience est levée et renvoyée à lundi.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

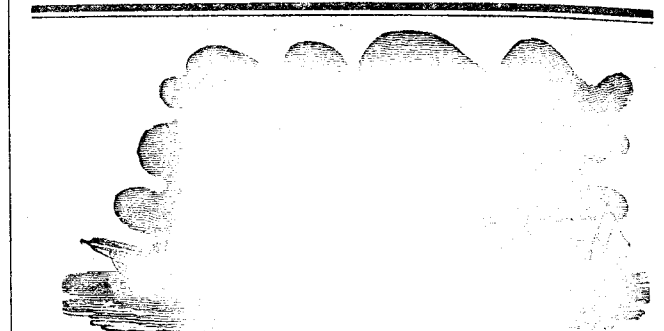
AUTRICHE.—Vienne, 6 juillet.—Il y a de grands mouvements dans notre armée, principalement en Bohême. On attend avec impatience des nouvelles de Francfort sur ce qui aura été arrêté à la diète fédérale sur les affaires intérieures de l'Allemagne.

Toutes les nouvelles qui nous arrivent de Grèce sont très-fâcheuses, et il paraît impossible de rétablir quelque ordre dans ce pays, sans avoir recours à des mesures extraordinaires.

Métalliques 5 p. 0/0, 86 3/8; 4 p. 0/0, 76 3/8; actions de la banque, 1152 3/4.

ALLEMAGNE MÉRIDIONALE, 8 juillet.—On se rappelle que la 2^e chambre des états-généraux du grand-duché de Bade avait accueilli une pétition des prêtres qui demandaient à se soustraire au célibat. Cette pétition vient de nouveau d'être couverte d'un très-grand nombre de signatures.

PRUSSE, Berlin 6 juillet.—Le public est ici dans l'inquiétude sur les décisions prises par la diète fédérale sur les affaires d'Allemagne.



(274 2) LES PAQUEBOTS DU RHONE

Partant de Lyon les 17, 19, 22, 24, 26, 29 et 31 juillet, correspondant directement avec ceux de BEAUCAIRE pour MARSEILLE.

Le trajet de LYON à BEAUCAIRE se fait en quinze heures. Celui de BEAUCAIRE à MARSEILLE en sept ou huit heures. Le prix des places, de Lyon à Marseille, est fixé à 55 francs.

(294) LES PAQUEBOTS DU RHONE

Feront deux départs supplémentaires pour Beaucaire

Les vendredi 20 et samedi 21 juillet; ce qui ne changera rien au service de mardi, jeudi et dimanche. S'adresser quai de Retz, n° 42.

LETTRE

A

DUPONT DE L'EURE.

Sur les Majorités de la Chambre élective, les Ministères de coalition et le Ministère dans ses Rapports constitutionnels avec le Roi.

PAR PONS (DE L'HÉRAULT).

Se vend au bureau du Précurseur, rue du Gare, n° 5.—Prix: 2 f.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(297) Jeudi dix-neuf juillet mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place St-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en boisserie, banque, balance, secrétaire, tables, chaises, etc.

(296) Jeudi dix-neuf juillet mil huit cent trente-deux, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en chaises, garde-paille, matelas, draps, couvertures, gardes-robis, glaces, tables, fauteuils, commodes, secrétaire, linge, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(259 2) A vendre en totalité ou en parties détachées.—Un fort beau domaine situé en la commune de Villeurbanne, dans une position très-agréable, appartenant à M. Dussurgey. Il se compose de bâtiments de maître et de bâtiments fermiers, cours, jardins, terres labourables et prairies; la contenance totale est de 19 hectares 39 ares 50 centiares, soit 150 bichérées, dont la moitié joignant les bâtiments est d'un seul tènement. Cette dernière partie joint dans toute son étendue la voie publique, ce qui en rend la division en plusieurs lots facile; les eaux sont abondantes et de bonne qualité. On arrive à cette propriété indistinctement par les routes des Charpennes, du pont Lafayette et de la Guillotière, sans être tenu de parcourir des chemins de traverse. La vente aura lieu de gré à gré, en ladite commune de Villeurbanne, dans les bâtiments du domaine, le dimanche 22 juillet 1852 et jours suivants. On don-

nera les plus grandes facilités pour les paiements: s'adresser à M. Gaillard, notaire à Villeurbanne.

(292) A vendre.—Une paire de chevaux de race mellembourgeoise et un cheval à deux fins. S'adresser chez la veuve Nicolas, rue Mulet, n° 26.

(293) A vendre.—Une Pharmacie sans concurrence, dans toute l'étendue d'une paroisse. Le prix de la location, qui est belle et commode, ne s'élève pas à 1,000 f. S'adresser chez M. Berrod, notaire, rue de la Cage, à Lyon.

(290) A vendre ou à louer.—Propriété bourgeoise, située à une lieue et demie de Lyon, dans le département de l'Isère, composée d'une maison ayant cave, cuisine, salle à manger, salon, cinq chambres au 1^{er} étage, greniers, cour, écurie, fenil, avec un clos de six bichérées lyonnaises en jardin verger, salle d'ombrage. Cette propriété est susceptible d'être divisée en deux parties. S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(270 2) A louer, à Givors.—Un très-vaste emplacement d'environ 400 pieds de façade (connu sous le nom de château de Givors), sur la rive du Rhône, avec grand jardin, salle d'ombrage, terrasse et prise d'eau, de grands magasins voûtés, vastes caves et greniers, des appartements suffisants pour quel établissement que ce soit, principalement pour une brasserie de bière qui manque dans le pays, dont la consommation annuelle est déjà de 15 à 1800 feuilletes, sans y comprendre tous les environs qui auraient intérêt de s'y pouvoir. Le local, étant sur le chemin de la promenade, serait très-favorable pour la vente au détail. S'y adresser, à M. Louis Koch père, propriétaire.

(189 9) A louer de suite.—Hôtel St-Pierre, place St-Pierre. S'adresser à MM. Pléney frères et C^e, même maison.

(198 7) Changement de Domicile.

M^e Coron, notaire, ci-devant rue St-Côme, n° 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n° 1, au 2^e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

(244 3) AVIS AUX PROFESSEURS.

La ville de Pont-de-Vaux, située au nord du département de l'Ain, à une demi-lieue de la Saône, dans un pays très-fertile et très-salubre, désirerait trouver un

professeur capable de diriger son collège. On offre 5,000 fr. par an, le local et un commencement de mobilier. A ces conditions, le principal se procurera deux professeurs de latinité et sciences, et un troisième pour l'école mutuelle, réunie au collège, et contenant déjà en ce moment 80 élèves. S'adresser, pour plus amples informations, à M. le maire de Pont-de-Vaux.

(272 2) Un sous-officier, de la taille de 5 pieds 4 pouces, retiré du service militaire, désire en reprendre comme remplaçant. Il ne demande rien d'avance; il laisserait même son gage jusqu'à son congé. S'adresser à M. Ronze, galerie de l'Argue, escalier L.

(273 2) Une personne vouée à l'éducation de la jeunesse désire se placer en qualité d'institutrice dans une maison bourgeoise. S'adresser chez M. Panisset, demeurant maison Vitton, au 2^e, sur le pont de la Guillotière.

(295) Il vient de s'ouvrir, rue Paradis, n° 15, un bureau d'agence générale, d'affaires commerciales et autres. L'on se charge de la vente de fonds, association, emprunts par hypothèque, pensions, rentes viagères, placements de commis, apprentis et domestiques des deux sexes. Les personnes qui désireraient s'associer, peuvent en toute confiance s'y adresser; il ose espérer que ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, feront une différence de sa manière d'agir avec celles des autres bureaux par des procédés tous différents. Le bureau ne reçoit aucune rétribution avant que les deux parties se soient entendues parfaitement.

(218 2) Le grand hôtel de l'Europe, cour des Fontaines, près du Palais-Royal, à Paris, vient d'être acquis par Comtois-Gault, ci-devant propriétaire de l'hôtel du duc de Bourgogne à Joigny, sur la route de Paris à Lyon. Cet hôtel, élégamment meublé, se recommande par sa propreté, sa confortabilité, sa tranquillité, sa situation dans le centre de Paris, à proximité des Tuileries, des théâtres, de la Bourse; la modération des prix, l'accueil, les soins, les prévenances dont tous les voyageurs y sont entourés. On y trouve restaurant, remises et écuries. (GG. 596)

(288) LE VINAIGRE COMPOSÉ

De M. Sarradin (rue des Lavandières-St-Opportune, n° 29, à Paris) est un des meilleurs moyens qu'on puisse employer pour purifier l'air lorsqu'il régné des maladies

contagieuses et épidémiques. Chaque bouteille porte son nom incrusté sur le verre. On le trouve à Lyon, chez M. Rochet, place des Terreaux. Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France.

(286) CLARIFICATION DES VINS.

La gélatine de Mad Lainée, de Paris, brevetée, dont l'emploi est aujourd'hui général pour la clarification complète des vins rouges et blancs, sans donner aucun déchet ni résidu, continue de se vendre chez MM. V. Biétrix Sionet et C^e, droguistes et pharmaciens, rue Neuve, n° 12, à Lyon.

NOUVEAU SERVICE

DE

Bateaux à vapeur

POUR VIENNE.

Le premier départ aura lieu de Lyon samedi prochain, 14 juillet, à 5 heures du soir, du port de l'Archevêché, vis-à-vis des Célestins; et de Vienne, dimanche prochain, à 5 heures du matin. Les départs continueront ainsi tous les jours aux mêmes heures.

Chaque voyageur aura la facilité de faire transporter gratuitement deux quintaux de bagages. (254 4)
Il y aura un restaurateur à bord.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 17 juillet.

Gillette de Narbonne, vaud.—Le Serrurier, vaud.—Mlle Marguerite, vaud.

BOURSE DE LYON.—16 juillet 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 97 f
fin courant. 97 f
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 66 f 30
fin courant. 66 f 25 45

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.